



## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "Calendrier de l'avent 2018" DU 01.12.2018 AU 24.12.2018**

### **ARTICLE 1. ORGANISATION ET DUREE**

**EUROPCAR FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (« **Europcar** » ou « **l'Organisateur** »), organise du **Samedi 1er décembre 2018 à 10 heures CET au Lundi 24 décembre 2018 à 23 heures 59 CET**, un Jeu-Concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Jeu-Concours Calendrier de l'avent 2018** » (le « **Jeu-Concours** »).

### **ARTICLE 2. PARTICIPATION**

La participation au Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeur résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après, individuellement désignée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

La participation au Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (, le « **Règlement** »), en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeu-Concours gratuits en vigueur sur le territoire français.

Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'Europcar, de ses sociétés mères ou filiales, de l'étude SCP Venezia & Associés, Huissiers de Justice, située au 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly-sur-Seine, ainsi que les membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint). Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

### **ARTICLE 3. PRINCIPES DU Jeu-Concours CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu-Concours se déroulera exclusivement sur la page Facebook Europcar France accessible à l'adresse URL <https://www.facebook.com/europcarFR> ("Page Facebook") du **Samedi 1er décembre 2018 à 10 heures CET au Lundi 24 décembre 2018 à 23 heures 59 CET**.

Pour valider sa participation, chaque Participant doit :

- Se rendre sur la page Facebook Europcar France : <https://www.facebook.com/europcarFR> ;
- Liker la page Facebook Europcar France depuis la page d'accueil du Jeu-Concours ;
- Compléter le formulaire le concernant en renseignant son nom, son prénom et son adresse email ;
- Ouvrir la case du jour pour voir immédiatement s'il a gagné le lot du jour.

A l'issue de sa participation, le Participant est automatiquement inscrit au grand tirage au sort qui aura lieu le 3 janvier 2019.

A l'issue du Jeu-Concours, le Participant tiré au sort , via la Page Facebook Europcar France ("Participant Gagnant"), remportera le lot décrit à l'Article 4 du Règlement . A noter que le Jeu-Concours sera accessible depuis la page Facebook Europcar France, la Newsletter envoyée à l'ensemble des clients Europcar et via les publications des réseaux sociaux Europcar France.

### **ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS A GAGNER**

Le Jeu-Concours est doté de plusieurs lots :

- Un (1) lot chaque jour à gagner en instant gagnants
- Un (1) gros lot déterminé par tirage au sort à l'issue du Jeu-Concours

Le détail des lots est le suivant :

- **Case du 1er décembre** : un week-end de location de deux (2) jours offerts en catégorie Mini type Renault Twingo d'une valeur de 122 € TTC (Cent vingt-deux euros toutes taxes comprises), valable 6 mois.
- **Case du 2 décembre** : un jeu de société Jungle Speed développé par la société Asmodée d'une valeur de 22,99 € TTC (Vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- **Case du 3 décembre** : un bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard chez Europcar et en France métropolitaine, d'une valeur de 50 € TTC (Cinquante euros toutes taxes comprises), valable 6 mois.
- **Case du 4 décembre** : un bon pour la location d'un Pack Rouge 2 jours pour 1 personne dans l'un des 240 magasins Intersport de station d'une valeur de 52 € TTC (Cinquante deux euros toutes taxes comprises), valable jusqu'au 30/04/2019.
- **Case du 5 décembre** : un MP3 Ocarina "Bloom édition" développé par la société Bloom d'une valeur de 89,90 € TTC (Quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises).
- **Case du 6 décembre** : un jeu numérique "Carcassonne" développé par la société Asmodée Digital, téléchargeable sur l'e-shop Nintendo à l'adresse suivante : <http://www.nintendo.fr/Jeux/Jeux-a-telecharger-sur-Nintendo-Switch/Carcassonne-1390524.html>, d'une valeur de 19,90 € TTC (Dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)
- **Case du 7 décembre** : un coffret Bulles de bien-être Wonderbox d'une valeur de 39,90 € TTC (Trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises), valable 3 ans
- **Case du 8 décembre** : un abonnement OCS de six (6) mois sur mobiles, tablettes, ordinateurs + cast et TV d'une valeur de 71,94 € TTC (Soixante et onze euros et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises). Pour plus de détails concernant l'abonnement OCS merci de consulter le lien suivant : <http://www.ocs.fr/decouvrir-ocs>
- **Case du 9 décembre** : deux goodies Europcar : le coffret et le parapluie Selection d'une valeur de 39,60 € TTC (Trente-neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises).
- **Case du 10 décembre** : un jeu de société Twin It! développé par la société Asmodée d'une valeur de 15 € TTC (Quinze euros toutes taxes comprises)
- **Case du 11 décembre** : un week-end de location de deux (2) jours offerts en catégorie Économique Elite type Audi A1 d'une valeur de 151 € TTC (Cent cinquante et un euros toutes taxes comprises), valable 6 mois.
- **Case du 12 décembre** : un bon pour la location d'un Pack Rouge (une gamme de ski Intersport) 2 jours pour 2 personnes dans l'un des 240 magasins Intersport de station d'une valeur de 104 € TTC (Cent quatre euros toutes taxes comprises), valable jusqu'au 30 avril 2019.
- **Case du 13 décembre** : un coffret Tables Romantiques Wonderbox d'une valeur de 74,90 € TTC (Soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises), valable 3 ans
- **Case du 14 décembre** : un jeu numérique "Carcassonne" développé par la société Asmodée Digital, téléchargeable sur l'e-shop Nintendo à l'adresse suivante : <http://www.nintendo.fr/Jeux/Jeux-a-telecharger-sur-Nintendo-Switch/Carcassonne-1390524.html>, d'une valeur de 19,90 € TTC (Dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)
- **Case du 15 décembre** : un goodies Europcar : le Plaid Selection d'une valeur de 68,40 € TTC (Soixante-huit euros et quarante centimes toutes taxes comprises).
- **Case du 16 décembre** : un goodies Europcar : la trousse de beauté Selection x L'Occitane en Provence d'une valeur de 27,60 € TTC (Vingt-sept euros et soixante centimes toutes taxes comprises).
- **Case du 17 décembre** : un bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard chez Europcar et en France métropolitaine, d'une valeur de 70 € TTC (Soixante-dix euros toutes taxes comprises), valable 6 mois.
- **Case du 18 décembre** : un jeu de société Catan développé par la société Asmodée d'une valeur de 40 € TTC (Quarante euros toutes taxes comprises).
- **Case du 19 décembre** : un week-end de location de deux (2) jours offerts en catégorie Compacte type Fiat 500X d'une valeur de 151 € TTC (Cent cinquante et un euros toutes taxes comprises), valable 6 mois.
- **Case du 20 décembre** : un sac et des produits hygiéniques de la marque Naty d'une valeur de 150 € TTC (Cent cinquante euros toutes taxes comprises).
- **Case du 21 décembre** : un goodies Europcar : le Rubik's Cube d'une valeur unitaire de 3,48 € TTC (Trois euros et quarante-huit centimes toutes taxes comprises). Ce lot est à gagner cinq (5) fois soit une valeur totale de 17,40 € TTC (Dix-sept euros et quarante centimes toutes taxes comprises)
- **Case du 22 décembre** : un bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard chez Europcar et en France métropolitaine, d'une valeur de 90 € TTC (Quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises), valable 6 mois.
- **Case du 23 décembre** : un coffret Sensations Pilotage Wonderbox d'une valeur de 99,90 € TTC (Quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises), valable 3 ans.
- **Case du 24 décembre** : une location Drive & Share (*Je conduis et je partage*) offerte de 4 mois en Fiat 500, d'une valeur de 1 800 € TTC (mille huit-cent euros toutes taxes comprises), valable 1 mois.



Europcar France  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

- Le tirage au sort du **3 janvier 2019** : un pack Nintendo Switch et le jeu Carcassonne téléchargeable sur sur l'e-shop Nintendo à l'adresse suivante : <http://www.nintendo.fr/Jeux/Jeux-a-telecharger-sur-Nintendo-Switch/Carcassonne-1390524.html>, d'une valeur de 324,98 € TTC (Trois cent vingt quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises).

Soit une valeur totale des lots de 3 712,31 € TTC (Trois-mille-sept-cent-douze euros et trente-et-un centimes toutes taxes comprises).

Les lots seront attribués aux Participants Gagnants dans les conditions et modalités définies à l'Article 5 du présent Règlement.

#### **ARTICLE 5. ATTRIBUTION DU LOT**

Pour les lots en instants gagnants, les Participants Gagnants seront avertis en temps réel par le biais de l'application sur laquelle ils joueront depuis la Page Facebook Europcar France. Les Participants Gagnants devront alors remplir un formulaire sur l'application directement avec leurs coordonnées complètes pour l'envoi des lots (adresse postale et numéro de téléphone) afin de faciliter la livraison du lot.

Pour le tirage au sort, ce dernier sera effectué le 3 janvier 2019. Le Participant Gagnant sera alors contacté par Europcar par e-mail ou téléphone afin de lui notifier son gain. Le Participant Gagnant devra confirmer à Europcar son acceptation du Lot dans un délai maximum de deux (2) jours calendaires à compter de la notification par e-mail ou par téléphone , **soit le 05 janvier 2019 au plus tard**, par retour d'e-mail ou d'appel téléphonique.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du lot par retour de notification d'e-mail et d'appel téléphonique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du lot, lequel sera remis au premier Participant suivant. Le Participant Gagnant perdra donc l'octroi du lot, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

Europcar ne pourra être tenu responsable d'aucune perte subit par lot qui pourrait avoir lieu durant le transport du lot.

Les locations des véhicules sont soumises aux Conditions Générales de Location et les Conditions d'Assurance et Protections d'Europcar en vigueur chez Europcar au moment de la conclusion du contrat de location pouvant être retirées dans les agences Europcar ou consultées à l'adresse internet suivante : <https://www.europcar.fr/conditionsgenerales>. Afin de louer un véhicule auprès d'une agence d'Europcar le Participant Gagnant doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et d'une carte bancaire à son nom pour l'empreinte caution.

Location Drive&Share (*Je conduis et je partage*) est en outre soumise aux Conditions spécifiques disponibles à l'adresse internet suivante :

[https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/conditions\\_specifiques\\_drive\\_share\\_janvier\\_2018.pdf](https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/conditions_specifiques_drive_share_janvier_2018.pdf)

#### **ARTICLE 6. MODIFICATION DU LOT**

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable, ni modifiable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le lot annoncé par un lot équivalent de valeur identique. Le Participant Gagnant sera informé du remplacement du lot par e-mail ou par téléphone.

#### **ARTICLE 7. PUBLICITÉ DES PARTICIPANTS GAGNANTS**

Le nom des Participant Gagnants sera annoncé à ces derniers par e-mail ou par téléphone uniquement.

#### **ARTICLE 8. FORCE MAJEURE**

En cas d'interruption momentanée du Jeu-Concours pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de



Europcar France  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous cas de force majeure, au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu-Concours et du Lot à gagner. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu-Concours et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 9. OBTENTION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement est déposé auprès de la SCP Venezia & Associés, Huissiers de Justice situés au 130, avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly-sur-Seine, et est consultable sur la page Facebook Europcar France : <https://www.facebook.com/europcarFR>. Le Règlement peut être obtenu gratuitement pendant toute la durée du Jeu-Concours sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu-Concours Calendrier de l'aveant 2018 – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 Voisins-le-Bretonneux (France). L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu-Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande. En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu-Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

#### **ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION**

Tout Participant au Jeu-Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu-Concours telles que visées au Règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu-Concours, en envoyant une demande écrite à Europcar France – Service Marketing – Jeu-Concours Calendrier de l'aveant 2018 – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 Voisins-le-Bretonneux (France) avant le 05 janvier 2019 à 23 h 59 CET (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Tout Participant pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu-Concours seulement s'il a accédé au Jeu-Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu-Concours et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- Les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- Le nom du Jeu-Concours ;
- Les date et heures de connexions ;
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que Europcar ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la page de l'opération à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu-Concours telles que visées au présent règlement.



Europcar France  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu-Concours ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page de l'opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter sur la Page de l'opération et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu-Concours ne saurait donner lieu à quelconque remboursement, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

## ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La participation au Jeu-Concours entraîne le traitement des données à caractère personnel de chacun des Participants par Europcar et ce, aux fins de gestion de leur participation au Jeu-Concours, d'attribution et de remise du lot au Participant Gagnant, de traitement des éventuelles demandes de remboursement adressées par le(s) Participant(s) à Europcar dans les conditions et modalités de l'article 10 du présent Règlement et, le cas échéant et sous réserves de l'accord préalable des Participants, à des fins marketings et publicitaires.

Ces traitements de données à caractère personnel sont soumis aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (la « **Loi Informatique et Libertés** ») et mis en œuvre par l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés.

Toutes les précautions sont prises par Europcar pour stocker les données à caractère personnel des Participants dans un environnement sécurisé et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données à caractère personnel transmises par les Participants à Europcar ne seront jamais transmises à des tiers dans un but commercial ni vendues ni échangées.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par Europcar pour la durée nécessaire à l'exécution du Jeu-Concours puis sont ensuite conservées pour une durée *maximum* de cinq (5) ans après à des fins probatoires et de respect des obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition et directives post-mortem à l'égard du traitement de leur données à caractère personnel par Europcar.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en utilisant le formulaire suivant : [https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE\\_D\\_EXERCICE\\_DES\\_DROITS\\_DES\\_PERSONNES\\_CONCERNEES.pdf](https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE_D_EXERCICE_DES_DROITS_DES_PERSONNES_CONCERNEES.pdf) ou en contactant ou en contactant le service client d'Europcar : [espace.relationclient@europcar.com](mailto:espace.relationclient@europcar.com)

Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de la demande. Au besoin ce délai pourra être prolongé de deux mois par Europcar qui en informera le Participant et ce, compte tenu de la complexité et/ou du nombre de demandes.

En cas de demande du Participant de suppression de ses données à caractère personnel et/ou en cas d'exercice de son droit à solliciter l'effacement de ses Données, le Responsable de Traitement pourra toutefois les conserver sous forme d'archivage intermédiaire et ce, pour la durée nécessaire à satisfaire à ses obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Le Participant peut également porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (la CNIL).



Europcar France  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

Pour plus d'information sur les modalités de traitement des données personnelles du Participant mis en œuvre sur notre site internet, le Participant est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité d'Europcar accessible à l'adresse internet suivante: <https://www.europcar.fr/EBE/module/render/Politique-de-Confidentialite>

#### **ARTICLE 12. FRAUDES**

Toute participation non-conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant. Tout recours à des robots ou à d'autres méthodes de participation mécanique ou de manipulation du score est interdit. Toute violation de cette règle entraîne la disqualification du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de : (i) disqualifier un Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Jeu-Concours ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant ; et/ou (ii) ne pas attribuer de lot au Gagnant s'il découvre que ce dernier est à l'origine de manœuvres frauduleuses dans sa participation au Jeu-Concours.

#### **ARTICLE 13. CONTESTATIONS**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Toute réclamation concernant le Jeu-Concours devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu-Concours, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu-Concours. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

#### **ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu-Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu-Concours. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP Venezia & Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly-sur-Seine.

#### **ARTICLE 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu-Concours, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu-Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **ARTICLE 16. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le Jeu Concours est régi par le droit français. Tout litige susceptible de survenir en relation avec le Jeu Concours fera l'objet d'un règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents, conformément au Code de Procédure Civile. Aucun litige ne sera pris en compte trois (3) mois après la fin du Jeu Concours.